



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2016

* * *
*

Le quatre novembre deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 octobre 2016 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour et débattues dans l'ordre ci-après :

- 1 – Election d'un adjoint
- 2 – Indemnités de fonction des Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués, suite à la démission d'un conseiller municipal
- 3 – Représentation de la Ville dans les Commissions et organismes divers : remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire
- 4 – Modification des statuts Riom Communauté : Halle-marché couvert
- 5 – Halle : rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, fixation dérogatoire de l'attribution de compensation et modalités juridiques
- 6 – Budget Principal : décision modificative n° 2
- 7 – Tarifs 2017 : location des salles municipales
- 8 – Redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité (RODP)
- 9 – Fourniture de carburant à la pompe par carte accréditive : attribution du marché
- 10 – Externalisation de l'entretien des bâtiments : attribution des marchés
- 11 – Groupe scolaire M. Genest : avenants au marché de travaux
- 12 – Rue des Charmettes : avenant n° 5 pour création de prix nouveaux au lot 1
- 13 – Rue de Planchepaleuil : avenant n° 1 délais et prix nouveaux
- 14 – Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 de Riom Communauté : avis de la Commune
- 15 – Rue du Creux : projet de logements locatifs sociaux : revente des parcelles cadastrées BI n° 299 et 305 par l'EPF SMAF à Riom Communauté
- 16 – Verger du Couvent rue Pierre Mazuer : acquisition de la parcelle AT n° 237 auprès de Riom communauté
- 17 – ZAC de Layat : proposition de suppression par Riom Communauté
- 18 – AFUA Chantepierre de Ronchalon : reprise des voiries et des espaces communs dans le domaine public communal
- 19 – Rue de Planchepaleuil – réaménagement : convention de servitudes de passage de canalisations d'assainissement, parcelle AX n°536, impasse du Sardon
- 20 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement : exercice 2015
- 21 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement non collectif du SIARR : exercice 2015
- 22 – Renouvellement d'adhésion à l'association Plante & Cité
- 23 – Renouvellement d'adhésion de la commune à l'association FREDON
- 24 – Partenariat avec l'Association de l'Agglomération Rimoise pour la Jeunesse (AARJ) : avenant à la convention d'objectifs
- 25 – Accueil de loisirs : mise à disposition de la piscine Béatrice Hess
- 26 – Fonds d'Initiatives Scolaires : école élémentaire Pierre Brossolette-coopérative
- 27 – Fonds d'Initiatives Scolaires : école élémentaire Maurice Genest-coopérative
- 28 – Fonds d'Initiatives Scolaires : école maternelle Jean Rostand- coopérative
- 29 – Partenariat entre le Conseil Départemental du Puy de Dôme, la Commune de Riom et l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence (ADSEA 63)
- 30 – Partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Convention cadre et convention de mise à disposition des agents
- 31 – Forum Rexy : demande de subventions au titre des travaux de réhabilitation

- 32 – Gymnase La Varenne : demande de subvention au titre des travaux de réhabilitation
 33 – Fonds d’Initiatives Sportives : Riom Urban Ride
 34 – Opération Riom Pays en Fête : attribution d’une subvention à Riom Communauté
 35 – Adhésion à l’association des petites villes de France (APVF)
 36 – Ouverture des commerces le dimanche pour 2017
 37 – Compte rendu des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BIONNIER, BOISSET, BONNET, BOUCHET, CERLES Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (jusqu’à la question n° 33), M. LAMY, Mme MACHANEK, M. MAZERON, Mme MOLLON, M. PERGET, Mme PICHARD, MM. PRADEAU, RESSOUCHE, ROUX, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Serge BIONNIER*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Stéphanie FLORI-DUTOUR* à partir de la question n° 34

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*

Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Michèle SCHOTTEY*

Mme Elizabeth MONTFORT, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Vincent PERGET*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Pierrette CHIESA*

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Pierre CERLES*

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Françoise LAFOND* jusqu’à la question n° 33 et à *Suzanne MACHANEK* à partir de la question n° 34

< <> <> <> <> <> <> >

Madame Pierrette CHIESA ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l’approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 13 octobre 2016. L’ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – ELECTION D’UN ADJOINT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Laurent PAULET ayant présenté sa démission d’adjoint et de conseiller municipal, il a été procédé à l’élection d’un nouvel adjoint, à bulletin secret.

➤ **Monsieur Daniel GRENET a été élu par 24 voix pour, (4 bulletins blancs et 4 abstentions), Huitième Adjoint, chargé des Sports.**

2 – INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES, SUITE A LA DEMISSION D’UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

En raison du remplacement d’un adjoint et d’un conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau nominatif fixant les indemnités, tout en conservant les taux précédemment fixés par le Conseil Municipal et ce dans le respect de l’enveloppe globale indemnitaire.

➤ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions / 2 contre), a approuvé la modification du tableau des élus bénéficiaires des indemnités de fonction à compter du 5 novembre 2016.**

3 – REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission de Monsieur Laurent PAULET remplacé conformément à l'article L 270 du Code Electoral par Monsieur François PRADEAU, la constitution des commissions municipales et les représentations au sein de certains organismes nécessitent d'être modifiées :

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de désigner, pour siéger dans les Commissions et organismes suivants :**

1) Composition des Commissions

- Commission 4 (Attractivité du territoire) : **François PRADEAU** en remplacement de Laurent PAULET
- Commission d'Appel d'Offres : **Thierry ROUX devient titulaire**, en remplacement de Laurent PAULET, selon l'ordre de la liste

2) Composition d'organismes divers

- Commission Départementale d'Aménagement Commercial : **Daniel GRENET** en remplacement de Laurent PAULET, 2^{ème} représentant
- Commission Mixte des Foires et Marchés : **Sophie MONCEL** en remplacement de Laurent PAULET, titulaire
- Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Riom : **Sophie MONCEL** en remplacement de Laurent PAULET
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Région de Riom (Station d'épuration) : **Sophie MONCEL** en remplacement de Laurent PAULET
- Syndicat Intercommunal d'Electricité et Gaz : **Sophie MONCEL** en remplacement de Laurent PAULET, titulaire

4 – MODIFICATION DES STATUTS RIOM COMMUNAUTE : HALLE-MARCHE COUVERT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la fusion de Riom Communauté avec Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans, il a été proposé la rétrocession de la compétence gestion du marché d'approvisionnement couvert aux communes. L'exercice de cette compétence recouvre la gestion de la halle de Riom, aucun autre marché couvert n'existant sur le territoire.

Les conditions financières accompagnant la restitution de la halle à la commune de Riom ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et d'un rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT).

➤ **L'Assemblée, à la majorité (7 contre), a approuvé la modification des statuts de Riom Communauté, ayant pour conséquence le transfert de la halle-marché couvert à la Commune de Riom.**

Interventions de M. FRIAUD, Mme DUBREUIL, M. BOUCHET.

5 – HALLE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES, FIXATION DEROGATOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET MODALITES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a engagé la procédure de modifications des statuts afin de restituer la compétence gestion du marché d'approvisionnement couvert aux communes. La commune, par délibération de ce jour, a approuvé la modification des statuts ainsi proposée, par laquelle la halle est restituée à la Commune.

Les conditions financières accompagnant cette restitution de la halle ont fait l'objet d'un travail d'évaluation et d'un rapport qui a été soumis à la CLECT et validé en séance du 20 octobre 2016. La répartition de l'attribution de compensation entre les communes membres pour 2017 serait la suivante :

Riom	4 945 157
Mozac	227 947
Saint Bonnet près Riom	35 329
Ménérol	160 232
Chambaron sur Morge	20 761
Enval	252 861
Marsat	95 249
Malauzat	62 577
Le Cheix sur Morge	26 921
Pessat Villeneuve	62 681
Total	5 889 715

➔ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé la révision de l'attribution de compensation pour un montant global de 5 889 715 € et sa répartition entre les onze communes, ainsi que l'abrogation de la convention de mise à disposition de la Halle de Riom auprès de Riom communauté.**

Observations de MM. FRIAUD, GRENET, Mme PICHARD.

6 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Nicole PICHARD

Concernant le fonctionnement, la section s'équilibre à 18 191 €.

En recette, la perception de rôles supplémentaires de Taxe Habitation au titre de la fiscalité locale (+ 8 191€), ainsi que l'annulation de mandats sur exercices antérieurs (10 000€) sont enregistrés. En dépenses, au-delà des « traditionnels » ajustements de lignes de crédits, un subventionnement complémentaire de 30 000 € à l'ARJ est prévu. La ligne de crédits relative aux honoraires est impactée (+ 8000 €) par la contractualisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier G. Romme.

L'équilibre de la section s'opère avec un prélèvement sur les dépenses imprévues de 33 179 €.

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre à 166 110 €.

En recettes, il est budgété une enveloppe complémentaire de 159 730€ au titre de l'emprunt d'équilibre portant le recours prévisionnel à la liquidité à 370 000€. Une subvention de la DRAC au titre de la restauration de patrimoine (6 380€) a été notifiée.

En dépenses, parallèlement à l'abondement des recettes d'investissement, la décision modificative procède surtout à des ajustements de crédits. Les principales accréditations supplémentaires concernent l'enveloppe dédiée au patrimoine bâti (+ 70 000 €) en lien avec l'aménagement de sanitaires publics place de La Fédération, et les travaux urgents de réhabilitation de la toiture de l'ancienne école élémentaire Jean Moulin (+ 30 000 € pour « travaux divers écoles »).

➔ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

Intervention de M. BOUCHET.

7 – TARIFS 2017 : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Nicole PICHARD

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les tarifs 2017, actualisés à hauteur de 1 %, à compter du 1^{er} janvier 2017, des salles municipales suivantes :**

- Salles José Moron et Forum Rexy
- Salles en Maison des Associations
- Salle Dumoulin
- Salles du Centre de Loubeyrat
- Piste d'athlétisme, terrains extérieurs et installations sportives couvertes

Intervention de M. PECOUL.

8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE (RODP)

Rapporteur : Nicole PICHARD

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en permettant aux collectivités territoriales de fixer par délibération, dans la limite des plafonds fixés par le décret, les redevances pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ainsi que de gaz.

Il convient de préciser que la redevance à acquitter prend en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire. Le calcul de la redevance s'accompagne d'une communication à la collectivité par le gestionnaire du réseau de la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la fixation des différentes redevances d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et d'électricité ainsi présentées.**

9 – FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE PAR CARTE ACCREDITIVE : ATTRIBUTION DU MARCHE

Rapporteur : Nicole PICHARD

Une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée pour la fourniture de carburants. Lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a pris acte de l'infructuosité du lot en raison de l'absence d'offres reçues. Une nouvelle consultation en marché négocié a été lancée sans mise en concurrence et sans publicité, et c'est la société SEDOC (stations "ESSO") qui a remis une offre satisfaisante en termes de prix et conforme aux conditions d'exécution exigées dans le dossier de consultation. La station est située avenue de Paris à Riom.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la signature du marché avec l'entreprise susmentionnée.**

Observations de Mme CHIESA, M. PECOUL.

10 – EXTERNALISATION DE L'ENTRETIEN DES BATIMENTS : ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Nicole PICHARD

Par délibération du 7 juillet dernier le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes avec Riom Communauté en vue de la passation d'un marché de service pour l'entretien des bâtiments communaux ; sont concernés les locaux occupés par les services de la Ville au sein de la Mairie annexe, l'école d'arts plastiques, l'école de musique, les sanitaires du cimetière, la maison des associations, le Rexy, la Salle Dumoulin ainsi que les installations sportives couvertes.

Un appel d'offres a donc été lancé en juillet sur la base d'un accord cadre à bons de commande comportant 4 lots. La Commission d'Appel d'Offres du groupement réunie le 18 octobre a attribué les marchés à :

- Lot 01 (Prestations de nettoyage et entretien de locaux administratives) : NET PLUS pour un montant estimatif annuel de 101 274.91 € HT
- Lot 02 (Prestations de nettoyage et entretien d'équipements sportifs) : NET PLUS pour un montant estimatif annuel de 68 908.42 € HT
- Lot 03 (Nettoyage des vitres pour des locaux ne nécessitant pas de nacelle) : GSF pour un montant estimatif annuel de 464.68 € HT
- Lot 04 (Nettoyage des vitres pour des locaux nécessitant une nacelle ou un échafaudage) : GSF pour un montant estimatif annuel de 4 453.60 € HT

- **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé la signature des marchés et a déclaré irrégulière l'offre de l'entreprise SOMOVIT pour les lots 1 et 2.**

Observations de Mme CHIESA, M. RESSOUCHE.

11 – GROUPE SCOLAIRE M. GENEST : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : Nicole PICHARD

Par délibération du 26 mars 2015, les marchés de travaux ont été attribués pour la restructuration du groupe scolaire M. Genest. Pour mémoire, lors des séances des 14 décembre 2015 et du 24 mars 2016, différents avenants ont été passés afin d'adapter les travaux du chantier. De nouvelles adaptations de chantier doivent être actées par avenant, les lots concernés sont :

- lot 02 démolition - gros oeuvre - planchers bois - enduits - attribué à ARVERNOISE CONSTRUCTION. Un ensemble de plus et moins-values conduisent à une plus-value globale de + 11 666.25 € HT, ce qui porte le marché à 913 938.41 € HT, soit pour tous les avenants une augmentation de 14.24 % du contrat initial.
- lot 05 menuiseries extérieures et intérieures bois, habillage bois et parquets bois - attribué à l'entreprise FERREYROLLES. Un ensemble de plus et moins-values conduisent à une moins-value globale de - 1 147.80 € HT ce qui porte le marché à 513 337.68 € HT, soit pour tous les avenants une augmentation de 9.44 % du contrat initial.
- lot 07 Plâtrerie - faux Plafonds - peinture - attribué à l'entreprise PERETTI. Un ensemble de plus et moins-values conduisent à une moins-value globale de - 1 515.97 € HT ce qui porte le marché à 492 461.34 € HT, soit une moins-value de - 0.31 % du contrat initial.
- lot 08 Revêtements de sols souples - carrelage - faïence - attribué à GROUPE BERNARD. Un ensemble de plus et moins-values conduisent à une moins-value globale de - 31 032.33 € HT ce qui porte le marché à 158 967.67 € HT, soit une moins-value de - 16.33 % du contrat initial.
- lot 10 électricité - attribué à l'entreprise INEO. Un ensemble de plus et moins-values conduisent à une plus-value globale de +18 560.77 € HT ce qui porte le marché à 379 259.30 € HT, soit pour tous les avenants une plus-value de 6.24 % du contrat initial.
- lot 11 chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire - attribué à MANTIN ERIC SARL. Un ensemble de plus et moins-values conduisent à une moins-value globale de - 3 164.05 HT, ce qui porte le marché à 331 835.95 € HT, soit une moins-value de - 0.94 % du contrat initial.

La CMAPA réunie le 26/09/2016 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants. Le montant total des marchés s'élève à 3 203 630.22 € HT soit 3 844 356.26 € TTC soit 5.69 % du marché initial.

Par ailleurs une prolongation de délais est proposée pour tous les lots en raison des travaux supplémentaires entrepris sur cette opération. La date d'achèvement initiale était fixée au 30 novembre 2016, il est proposé de reporter cette date, par avenant, au 28 février 2017.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux.**

Interventions de Mmes DUBREUIL et CHIESA.

12 – RUE DES CHARMETTES : AVENANT N° 5 POUR CREATION DE PRIX NOUVEAUX AU LOT 1

Rapporteur : Nicole PICHARD

Lors de sa séance du 4 juin 2015, le Conseil municipal a autorisé le maire à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Charmettes avec le groupement des entreprises EUROVIA et SADE pour les lots 1 et 2. Pour mémoire, lors des séances des 10 novembre 2015, 14 décembre 2015, 9 février 2016 et 19 septembre 2016, différents avenants ont été passés afin d'adapter les travaux du chantier ainsi que les délais.

Aujourd'hui, un cinquième avenant s'avère nécessaire pour la création de prix nouveaux pour le lot n° 1 sans modification du montant final du marché.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 5 au lot 1 pour création de prix nouveaux.**

13 – RUE DE PLANCHEPALEUIL : AVENANT N° 1 DELAIS ET PRIX NOUVEAUX

Rapporteur : Nicole PICHARD

Lors de sa séance du 24 mars 2016, le Conseil a délégué la signature des marchés en vertu de l'article L2122-22-4 du CGCT. Lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil a été informé des résultats de la consultation :

Lot	Intitulé	Attributaire	Tranche ferme HT 2016	Tranche conditionnelle HT 2017
1	Travaux AEP/assainissement	Groupelement EUROVIA-SADE	665 201.90 €	332 624.80 €
2	Aménagement de surface	Groupelement EUROVIA-SADE	471 606.10 €	141 176.50 €

Plusieurs difficultés techniques se sont depuis présentées et impliquent la conclusion d'avenants pour :

- prolonger la période de préparation des lots 01 et 02
- prolonger la période d'exécution du lot 01
- créer des prix nouveaux pour le lot 01 et les intégrer au bordereau de prix
- créer des prix nouveaux pour le lot 02 et les intégrer au bordereau des prix unitaires et détail estimatif

Prolongation de la période de préparation pour les lots 1 et 2 et du délai d'exécution du lot 1 : Il est proposé de prolonger la période de préparation des lots 01 et 02 jusqu'au 5 septembre 2016 et de porter le délai d'exécution du lot 01 à 27 semaines (y compris 3 semaines de fermeture annuelle).

Création de prix nouveaux aux lots 01 et 02 : modification du mode opératoire, principalement lié à la présence d'amiante sur les réseaux.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 constatant ces modifications.**

Interventions de Mme CHIESA et M. PECOUL.

14 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022 DE RIOM COMMUNAUTE : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jacques LAMY

Le Conseil Communautaire du 6 mars 2014 a lancé une étude pour l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat de Riom Communauté.

A l'issue du diagnostic du PLH, 5 orientations générales ont été retenues :

- **Orientation 1 :** Accompagner l'urbanisation et l'efficacité foncière par des outils d'aménagement et de maîtrise foncière partagés par l'ensemble des acteurs de l'Habitat
- **Orientation 2 :** Mobiliser et accompagner les projets de réinvestissement des centres anciens et des logements vacants
- **Orientation 3 :** Poursuivre les efforts en matière de production locative sociale en assurant une répartition équilibrée de l'offre sur le territoire communautaire
- **Orientation 4 :** Programmer une offre de logements et d'hébergements répondant à l'ensemble des trajectoires résidentielles et parcours de vie
- **Orientation 5 :** Renforcer la gouvernance de la politique de l'habitat en favorisant les temps d'échanges avec les acteurs de l'immobilier

Pour Riom, le diagnostic du PLH fait ressortir le nombre important de logements vacants : après le contrôle de terrain, 8,34% des logements seraient vacants dont les deux tiers seraient vacants depuis plus d'un an. De plus, 4,76 % des logements seraient potentiellement indignes et nécessiteraient un programme de travaux.

Le projet du PLH préconise, notamment au regard du SCOT et des divers documents et schémas supra communaux :

- La production de 540 logements (438 logements neufs et 102 logements en sortie de vacance) entre 2017 et 2022, représentant une consommation foncière de 10,95 ha maximum ;
- Le développement de 88 logements sociaux dont 35 en PLAI ;
- Le développement de l'accès social sachant qu'un objectif de 24 logements est affiché à l'échelle du territoire de Riom Communauté ;
- La revitalisation du centre-ville, en tenant compte de sa richesse patrimoniale, via des études habitat, la réhabilitation du parc privé, l'accompagnement des propriétaires ou porteurs de projets ;
- Le développement de projets permettant de développer l'offre de logements pour les jeunes, les seniors et de faciliter la sédentarisation des gens du voyage (objectif commun à l'ensemble des communes du territoire).

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris acte du projet de PLH et en a approuvé les objectifs de développement correspondant aux objectifs de développement de la Commune.**

Remarques de MM. RESSOUCHE et BIONNIER.

15 – RUE DU CREUX : PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : REVENTE DES PARCELLES CADASTREES BI N° 299 ET 305 PAR L'EPF SMAF A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Jacques LAMY

L'EPF-SMAF a acquis pour le compte de la Commune de Riom en 2002 et 2007 les parcelles cadastrées BI n°299 (264 m²) et BI n°305 (352 m²) situées au 9 rue du Creux, consistant en un logement de type 4 d'environ 80 m², d'un local annexe d'environ 60 m² et d'un terrain associé.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de valider la rétrocession directe de ces biens par l'EPF SMAF à la communauté de communes de Riom Communauté, ou à l'EPCI qui résultera de la fusion de Riom Communauté avec les deux autres communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 ; l'objectif poursuivi étant de permettre la réhabilitation de ce logement, en partenariat avec Auvergne Habitat, dans le cadre d'un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI).

Cette transaction sera réalisée par acte notarié avec un prix de cession hors TVA de 173 456,09 €. La marge est de 0 € ; par conséquent la TVA sur marge est de 0 €, soit un prix de cession de 173 456,09 €, auquel s'ajoutent les frais d'actualisation pour 28 533,36 € dont le calcul a été arrêté au 30 avril 2017, date de limite de paiement d'un total de 201 989,45 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la rétrocession directe par l'EPF-SMAF à Riom Communauté ou à l'EPCI qui s'y substituera au 1^{er} janvier 2017, des parcelles cadastrées BI n°299 et BI n°305.**

16 – VERGER DU COUVENT RUE PIERRE MAZUER : ACQUISITION DE LA PARCELLE AT N° 237 AUPRES DE RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Jacques LAMY

Riom Communauté a acquis en 2015, dans le cadre du projet de création des Jardins de la Culture, le verger associé à l'ancien couvent des Rédemptoristes, cadastré section AT n°237, situé rue Mazuer.

Il a été convenu que ce verger de 6 797 m², non inclus dans le projet communautaire, serait aménagé par la ville afin de permettre la création d'un nouvel espace vert extensif, en continuité de celui du lotissement du Clos Vert.

Au-delà d'une nouvelle offre d'espace récréatif proche du centre-ville, complémentaire à celle qui sera faite au sein des Jardins de la Culture, l'enjeu est de permettre la mise en lien du quartier de Planchepaleuil avec la ville haute par la création de continuités piétonnes.

Les travaux d'aménagement de cet espace devraient intervenir en 2017. La commune doit donc racheter dès à présent ce foncier à Riom Communauté.

Le prix d'acquisition serait de 40 000 €, correspondant à la valorisation de ce foncier dans le cadre de l'achat global des propriétés de l'Association de Notre Dame du Clos.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'acquisition de la parcelle cadastrée AT n°237 à Riom Communauté au prix de 40 000 €.**

Intervention de M. RESSOUCHE.

17 – ZAC DE LAYAT : PROPOSITION DE SUPPRESSION PAR RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Jacques LAMY

Par délibération du 6 avril 1990, le Conseil municipal approuvait la création de la ZAC de la Layat dont la réalisation a été confiée à l'OPAC du Puy-de-Dôme par voie de traité de concession. Les travaux prévus dans le cadre de l'opération ont été réalisés et soldés.

La révision du plan local d'urbanisme en cours est l'occasion de supprimer cette ZAC, qui aura pour conséquence le retour au droit commun de la fiscalité de l'urbanisme avec le rétablissement de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement).

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose à Riom Communauté, autorité compétente, de prononcer la suppression de la ZAC de Layat.**

18 – AFUA CHANTEPIERRE DE RONCHALON : REPRISE DES VOIRIES ET DESESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : Pierre CERLES

L'Association Foncière Urbaine Autorisée Chantepierre de Ronchalon (AFUA) a réalisé à Ronchalon le remembrement des terrains inclus dans son périmètre. Ainsi 53 lots ont été ouverts à la construction, dont 41 ont fait l'objet d'un permis de construire à ce jour.

L'AFUA a souhaité que les voiries et les espaces communs de son opération soient transférés dans le domaine public communal.

Il est donc proposé d'accepter à titre gratuit la remise à la commune des voiries et espaces communs qui portent sur les parcelles CN n°55 pour 10 103 m², CN n°56 pour 1 614 m², CN n° 57 pour 974 m², CN n°58 pour 1 241 m², CN n°59 pour 1 032 m², CN n°60 pour 223 m², CN n°61 pour 55 m², CN n°62 pour 4 678 m², CN n°69 pour 53 m². Ces voiries et espaces communs de l'AFUA pourront être directement classés dans le domaine public communal, sans enquête publique préalable, dès lors que les fonctions de desserte et de circulation ne sont pas remises en cause.

➡ **Amendement pour le report de cette question proposé par M. RESSOUCHE : mis au vote et repoussée par 26 voix contre et 7 pour. L'Assemblée, à la majorité (7 refus de vote) a approuvé le classement les parcelles, une fois entrées dans le domaine privé de la commune, dans le domaine public communal.**

Interventions de M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, MM. LAMY, PECOUL, Mme CHIESA, M. FRIAUD, Mme PICHARD.

19 – RUE DE PLANCHEPALEUIL – REAMENAGEMENT : CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT, PARCELLE AX N°536, IMPASSE DU SARDON

Rapporteur : Pierre CERLES

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Planchepaleuil, les réseaux d'assainissements seront rénovés et leur tracé modifié. Une canalisation existante d'eaux usées, dont le tracé se situe en partie sur la parcelle cadastrée AX n°536, située au 22 impasse du Sardon, sera remplacée, deux nouvelles canalisations d'eau pluviale seront également mise en place sur ce foncier. Ces conduites doivent permettre d'acheminer l'eau pluviale de l'impasse du Sardon, qui à ce jour ne s'évacue pas convenablement vers le ruisseau du Sardon. Il s'agit donc de résorber des inondations fréquentes en cet endroit.

En contrepartie du passage de ces ouvrages publics sur la parcelle concernée, la commune s'engage à réaliser la réfection des dommages éventuellement occasionnés par les travaux.

Ce passage de canalisations sur la parcelle AX n°536, constitutif d'une servitude au profit de la commune de Riom, doit faire l'objet d'une inscription aux hypothèques suite à la rédaction d'acte notarié dont les frais seraient à la charge de la commune.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention de servitudes de passage de canalisations au profit de la Commune de Riom avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AX n°536.**

20 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2015

Rapporteur : Jacques LAMY

➡ **L'Assemblée a pris connaissance du rapport relatif à l'exercice 2015 qui rappelle notamment :**

- L'adhésion de la Ville à plusieurs syndicats intercommunaux, qui assurent une partie de la compétence de la Commune. En particulier, l'approvisionnement en eau potable est assuré par le SAEP Région de Riom et l'eau provient essentiellement du captage de Volvic (88,7 % en 2015) ;

- Qualité des eaux : aucune non-conformité bactériologique sur 38 prélèvements réalisés ;
- Il y a eu en 2015, 47 nouveaux compteurs dont 30 sur branchements neufs ;
- Il est à noter que le volume d'eau produit, subit en 2015 une légère augmentation de 3,0 % par rapport à 2014, qui s'explique en partie par l'augmentation des pertes d'eau (+ 8,3 %) ;

- Le décret « fuites » n°2012-97 du 27/01/2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau et d'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau sur le réseau de distribution d'eau potable, impose la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale poussée (inventaire précis des réseaux, rendement minimum à atteindre, programme de travaux cohérent) ;

- Le rendement de réseau pour l'année 2015 est légèrement inférieur à 2014, et reste donc trop faible au regard des obligations réglementaires (67,3 % pour 70,7 % à atteindre) ; il s'explique notamment par une augmentation importante du nombre de fuites sur branchements (+ 39 % par rapport à 2014). Afin de respecter le décret « fuites », la Ville a établi un programme de travaux de renouvellement des réseaux (remplacement des conduites et branchements vétustes), validé lors du Conseil Municipal du 14/12/2015, pour maintenir un âge moyen de réseau satisfaisant au vu des objectifs de rendement à atteindre. Ces investissements étant financés par la redevance d'eau, la Collectivité s'est positionnée dès 2015 sur une augmentation du prix de l'eau (+ 0,07 € en 2016). Parallèlement, les campagnes de recherches de fuite à charge du fermier sont insuffisantes et doivent être renforcées ;

- Le diagnostic sur le fonctionnement du système d'assainissement laisse apparaître des défauts structurels importants (entrées d'eaux claires parasites – taux global d'intrusion de 54%, insuffisances capacitaires, fréquence des déversements au milieu naturel, non conformités des branchements particuliers), ce qui a conduit, tout comme pour l'eau potable, à l'établissement d'un programme de travaux pour les dix années à venir. La Collectivité a établi un programme conjoint à celui de l'eau potable, qui impacte directement le montant de la redevance assainissement (+ 0,03 € en 2016) ;

- Les interventions d'exploitation : les interventions du fermier en 2015 respectent globalement les exigences annuelles du contrat d'affermage.

La facture d'eau d'un abonné-type consommant 120 m³/an, fait apparaître pour 2015 un coût de 2,991 €/m³ TTC, abonnement compris (soit + 1,6 % par rapport à 2014).

Interventions de Mme CHIESA et M. GRENET.

21 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU SIARR : EXERCICE 2015

Rapporteur : Jacques LAMY

➡ **Le Conseil Municipal a pris acte du rapport relatif à l'exercice 2015 qui rappelle notamment :**

Les compétences du S.I.A.R.R. en matière d'assainissement non collectif,

- La répartition par commune adhérente, des avis rendus suite aux différents contrôles effectués,

- Les montants des redevances en vigueur ainsi que le compte de l'exercice 2015.

En particulier, pour la Commune de Riom, 29 contrôles périodiques du bon fonctionnement de l'existant ont été réalisés sur 2015 ; 2 contrôles de conception/réalisation et 3 contrôles de bonne exécution sur des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que 2 contrôles dans le cadre d'une vente, ont été effectués sur 2015. Le nombre total d'installations en assainissement non collectif s'élève à 208. La répartition des avis pour les dossiers actifs étant la suivante :

- 17,8 % d'installations conformes (soit 37 dispositifs)
- 1,0 % d'installations non conformes avec danger pour la santé des personnes (soit 2 dispositifs)
- 74,5 % d'installations non conformes sans risque sanitaire (soit 155 dispositifs)
- 6,7 % sans avis (soit 14 installations)

22 – RENOUELEMENT D'ADHESION A L'ASSOCIATION PLANTE & CITE

Rapporteur : Jacques LAMY

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, l'association Plante & Cité propose aux collectivités de mettre en commun les connaissances et expériences via son site Internet: www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...).

Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne aussi des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires.

- **A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion à l'association Plante & Cité pour une cotisation annuelle fixée à 515 € pour l'année 2017.**

23 – RENOUELEMENT D'ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION FREDON

Rapporteur : Jacques LAMY

Créée en 1986, la FREDON Auvergne constitue un réseau qui agit contre les dangers qui portent atteinte à la santé des végétaux et/ou à la santé humaine en protégeant l'environnement des risques de pollutions liés à la production et à la gestion du végétal. Reconnue au plan régional par arrêté ministériel en qualité d'Organisme à Vocation Sanitaire pour le domaine du végétal (O.V.S), la FREDON AUVERGNE, forte de plusieurs années d'expériences et d'accompagnement de professionnels de l'agriculture et de collectivités au travers d'actions de veille sanitaire, de formation, d'expertises techniques liées à la préservation de l'environnement et de recherche de méthodes alternatives.

La Fredon a accompagné la Commune de Riom sur différentes démarches :

- La réduction de l'utilisation de pesticide (depuis 2012),
- La lutte contre les organismes nuisibles (depuis 2014),
- La création de vidéos valorisant les techniques alternatives de désherbage en 2016.

- **A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'adhésion à l'association FREDON pour une cotisation annuelle fixée à 390 € pour l'année 2017.**

Interventions de Mmes DUBREUIL et CHIESA.

24 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE L'AGGLOMERATION RIOMOISE POUR LA JEUNESSE (AARJ) : AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

Une convention de partenariat a été signée entre l'association et la Commune le 26 mars 2016 portant sur l'année 2016. Afin d'accompagner l'association dans sa dynamique de restructuration et de développement d'activités, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partenariat ayant pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

- **Le Conseil Municipal, unanime, a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 €, en complément de la subvention initiale pour l'année 2016.**
Intervention de Mme DUBREUIL

25 – ACCUEIL DE LOISIRS : MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE BEATRICE HESS

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

Il est proposé d'établir par convention les modalités d'utilisation de la piscine Béatrice Hess par l'accueil de loisirs de la Commune de Riom jusqu'au 31 août 2017. Les périodes concernées sont :

- période scolaire : mercredi après-midi,
- petites vacances scolaires : durant les heures d'ouverture au public,
- grandes vacances d'été.

L'accès à cet équipement est depuis le 30 juin 2016 payant à raison de :

- 1,40 € pour les enfants
- 2,60 € pour les accompagnateurs

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec Riom Communauté pour l'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS.**

26 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE-COOPERATIVE

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

➡ L'école élémentaire Pierre Brossolette a déposé une demande d'aide complémentaire pour le projet de classe découverte d'une durée de 5 jours à Agde qui a concerné 4 classes (89 enfants) sur la fin de l'année scolaire 2015-2016. Considérant le bilan positif au regard des objectifs pédagogiques et d'enseignement fixés, l'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 300 € à la coopérative scolaire de cette école.

27 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE ELEMENTAIRE MAURICE GENEST-COOPERATIVE

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

➡ L'école élémentaire Maurice Genest a déposé une demande d'aide pour le projet de classe « Défi-Volcans » au cours de l'année scolaire 2016/2017. Ce projet concerne tout au long de l'année une classe de CM1/CM2, soit 22 enfants et sur la fin du projet – visite de Vulcania et participation à la présentation du travail des élèves. Considérant l'intérêt de ce projet, l'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 950 € à la coopérative scolaire de cette école.

28 – FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES : ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND-COOPERATIVE

Rapporteur : Michèle SCHOTTEY

➡ L'école maternelle Jean Rostand a déposé une demande d'aide pour un projet ayant pour thème « Les animaux de la nuit » au cours de l'année scolaire 2016/2017. Ce projet concerne deux classes de moyennes et grandes sections, soit 57 enfants. Considérant l'intérêt de projet, l'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 450 € à la coopérative scolaire de cette école.

29 – PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DOME, LA COMMUNE DE RIOM ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE (ADSEA 63)

Rapporteur : Michèle GRENET

En 2014, le Conseil départemental et l'ADSEA 63 ont élaboré une nouvelle convention cadre ayant vocation à couvrir l'ensemble des services de prévention de l'association.

Conformément à sa politique sociale et familiale et sa politique jeunesse, la Commune de Riom a souhaité, par une convention de partenariat, définir une déclinaison locale de l'intervention du service de prévention spécialisée de l'ADSEA 63 qui porte sur :

- la prévention des conduites à risque et des situations de rupture chez la jeunesse (Gens du voyage, jeunes en situation d'errance...);
- l'animation d'un Point Accueil Ecoute Jeunes nommé « L'endroit », espace de rencontre à destination des jeunes du bassin de vie et de leur famille ;
- la mise en place d'actions d'insertion sociale, notamment, en direction des jeunes portant dans les domaines de la santé, la culture, la scolarité.....
- l'incitation des jeunes à la prise d'initiatives et à l'engagement solidaire, par la mise en place de différents chantiers et la participation à des manifestations locales ;
- la mobilisation des compétences parentales par, notamment, la participation aux diagnostics et mises en réseau pilotées par l'action sociale de la commune.

Afin de soutenir les actions citées dans le cadre des engagements convenus entre la commune, l'ADSEA 63 et le Conseil départemental du Puy de Dôme, la commune de Riom s'engage à verser à l'association une subvention de 10 000 € pour l'année 2016.

➡ **Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions) unanimité, a autorisé le Maire à approuver la convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et l'ADSEA 63 pour l'année 2016.**

Interventions de MM. BOUCHET, PECOUL, Mmes FLORI-DUTOUR, DUBREUIL et M. FRIAUD.

30 – PARTENARIAT AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : CONVENTION CADRE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS

Rapporteur : Michèle GRENET

Par la signature d'une convention cadre, le CCAS et la Commune de Riom entendent articuler l'intervention de leurs services respectifs dans le domaine de l'action sociale en précisant :

L'étendue des champs d'action respectifs, en vertu des textes qui en déterminent le cadre d'intervention et en lien avec la politique sociale municipale, **la nature des concours apportés par la Commune de Riom à son CCAS, les instances de régulation** : trois instances de régulation permettant d'optimiser la coordination des 2 entités sont mises en place (une instance technique, une instance budgétaire, une instance politique).

Depuis plusieurs années, les agents sont recrutés par la Commune. Pour ne pas majorer les charges financières, liées à un transfert vers le CCAS, il convient de procéder à la mise à disposition des agents selon une organisation du temps de travail en lien avec la répartition des missions Commune/CCAS, indiquée dans une convention de mise à disposition.

Cette convention soumise à l'accord des agents concernés est établie pour une durée de 3 ans. Le CCAS remboursera à la Commune l'ensemble des charges financières liées au travail de ces agents (payes et cotisations des agents au prorata de leur temps de travail passé au CCAS).

La mise en œuvre « financière » de ces deux conventions donnera lieu à un remboursement par le CCAS, dont la facturation éditée par la Commune est annuelle.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention cadre ainsi que la convention de mise à disposition des agents au CCAS.**

Remarque de Mme CHIESA.

31 – FORUM REXY : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

Accueillant depuis 1999 la programmation culturelle Accès Soirs, le Forum REXY est très utilisé par les associations pour des spectacles, des conférences. Des travaux de restauration sont prévus en 2017/2018 à savoir :

- La réfection des installations de chauffage et de ventilation : 159 000 € HT
- L'isolation des combles : 8 000 € HT
- Une réfection de la façade principale coté boulevard DESAIX : 123 000€ HT
- La détection des combles conformément au règlement d'incendie et de secours : 15 000 € HT

- L'accessibilité handicapé : 55 000 € HT
- L'escalier de secours : 15 000 € HT

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 375 000 € H.T. auquel s'ajoutent des frais d'études et de maîtrise d'œuvre estimés à 75 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter des subventions au titre :

- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat)
- Du Fond de Soutien à l'Investissement Local (Etat)
- Du Programme Régional en faveur de l'Investissement des Bourgs centres et pôles de services (Région)

Le plan de financement retenu, en conséquence, est le suivant :

RECETTES	
DETR	150 000 €
FSIL	120 000 €
Région	90 000 €
Ville de RIOM	90 000 €
TOTAL	450 000 €

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DTER 2017 et du Fonds de Soutien à l'Initiative Locale 2017, et de la Région au titre du Programme Régional en faveur de l'Investissement des Bourgs centres et pôles de services.**

Intervention de Mme CHIESA.

32 – GYMNASSE LA VARENNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION

Rapporteur : Daniel GRENET

Le gymnase la Varenne n'a pas fait l'objet de gros travaux depuis plusieurs années, et aujourd'hui, il cumule plusieurs non-conformités. Par conséquent, des travaux de mise en conformité et d'amélioration de l'enveloppe énergétique sont prévus en 2017, à savoir :

- L'isolation de tout le bâtiment (façade et toiture)
- Remplacement des menuiseries extérieures
- Remplacement du système de chauffage dans la grande salle
- La mise en accessibilité du bâtiment dans le cadre de l'Ad'AP
- Le renforcement de la charpente pour l'installation d'agrès suspendus
- La levée de toutes les prescriptions de la commission de sécurité
- Le remplacement du système d'éclairage
- Le système de ventilation

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € H.T. auquel s'ajoutent des frais d'étude et de maîtrise d'œuvre estimés à 50 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter des subventions au titre :

- De la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (Etat)
- Du Fond de Soutien à l'Investissement Local (Etat)
- Du Programme Régional en faveur de l'Investissement des Bourgs centres et pôles de services (Région)

Le plan de financement retenu est le suivant :

RECETTES	
DETR	150 000 €
FSIL	137 500 €
REGION	110 000 €
RIOM	152 500 €
TOTAL	550 000 €

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DTER 2017, du Fonds de Soutien à l'Initiative Locale 2017 et de la Région au titre du Programme Régional en faveur de l'Investissement des Bourgs centres et pôles de services.**

Intervention de Mme CHIESA.

33 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : RIOM URBAN RIDE

Rapporteur : Daniel GRENET

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 250 € à l'association Riom Urban Ride pour contribuer aux dépenses liées à l'affiliation de l'association à la Fédération Française de Roller Sports.

34 – OPERATION RIOM PAYS EN FETE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

- ➡ Dans le cadre de l'opération Riom Pays en Fête, pilotée par Riom Communauté et ayant pour objectifs de dynamiser le commerce et d'attirer un public toujours plus nombreux en centre-ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, le Conseil Municipal, à la majorité (7 contre), a approuvé le versement d'une subvention de 2 500 € afin d'accompagner Riom Communauté dans cette démarche.

Intervention de MM. BOUCHET et FRIAUD.

35 – ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association fédère les villes de 2500 à 25000 habitants pour promouvoir leur rôle primordial dans l'aménagement du territoire. Elle permet le partage d'expériences, des formations adaptées aux enjeux de notre époque, la défense des collectivités auprès des instances clés du monde local et de l'Etat à travers un dialogue permanent.

Des avancées concrètes ont été obtenues notamment : dérogations à l'instauration d'un seuil minimal de 15000 habitants pour les intercommunalités dans le cadre de la loi NoTre, pérennisation du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires, revalorisation du FCTVA, report à 2020 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement »...

Il est donc proposé que la Ville de Riom adhère à l'Association des Petites Villes de France et s'engage à verser une cotisation de 0.09 € par habitant pour l'année 2017, soit 1 680,84 €.

- ➡ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'adhésion de la Commune à l'Association des Petites Villes de France.

36 – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le Maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2017 est la suivante : 15 janvier (*premier dimanche des soldes d'hiver*), 21 mai (*jour de la fête de la ville*), 2 juillet (*premier dimanche des soldes d'été*), 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre.

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches : 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre, 15 octobre.

- ➡ Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre et 8 abstentions), a autorisé le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Communauté pour élargir pour l'année 2017 à sept dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile).

Intervention de MM BOUCHET, BOISSET, GRENET, Mmes DUBREUIL, MOLLON.

37 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les décisions prises en application des délégations consenties par délibérations des 25 avril 2014, 15 décembre 2014 (emprunts), 2 juillet 2015 (groupements de commandes et marchés) et 17 septembre 2015 (conventions certificats CEE)) concernent la période de mai 2016 à septembre 2016 :

- L 2122-22-4°** De signer les conventions de groupements de commande et de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et 500 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DELEGATIONS GROUPEMENT DE COMMANDE
du 1er janvier 2016 au 30 septembre 2016**

N° DU MARCHÉ Mandataire en 1er	NOM DU MARCHÉ	DATE SIGNATURE		MONTANT ESTIMATIF € HT
		VILLE de RIOM	RIOM CO	
16011-RC16004	Fourniture de carburants	CM du 9 février 2016	11/05/2016	Marché à bon de commande sans maximum
16010-RC16003	Fournitures de bureau	03/05/2016	02/05/2016	Montant maximum Riom : 40 000 €/an sur 4 ans Montant maximum Riom Communauté : 13 000 €/an sur 4 ans
16024 - RC16009	Maîtrise d'oeuvre pour l'Aménagement des Jardins de la Culture et espaces associés	19/05/2016	19/05/2016	Ville : 36 200 (tranches fermes et conditionnelles) Riom Communauté : 73 300,00
16019 - RC16006	Location de conteneurs, enlèvement et traitement des déchets	11/04/2016	11/04/2016	Montant maximum annuel Ville : 75 000,00 Montant maximum sur 4 ans Ville : 300 000,00 Montant maximum annuel Riom Communauté : 20 000,00 Montant maximum sur 4 ans Riom Communauté : 80 000
RC16010 - 16025	Acquisition de matériel informatique	30/05/2016	30/05/2016	Montant maximum annuel Ville : 75 000 Montant maximum annuel Riom Communauté : 20 000,00

DELEGATION DU MAIRE - MARCHES

Du 16 avril 2016 au 30 septembre 2016

	Dossiers	ETS / LOT / CP	Notification	Montant HT
15066	Mission de Coordination Protection Sécurité de la Santé pour la Réhabilitation Voirie et réseaux humides rue de Planchepaleuil	GALLETTI 63300 THIERS	18/05/16	4 144,00
15068	Mission de Coordination Protection Sécurité de la Santé pour le Ravalement de façades 4 rue de l'Horloge	J.P. INGENIERIE 63100 CLERMONT-FERRAND	16/04/16	684,00
16001	Mission de Coordination Protection Sécurité de la Santé pour le marché Conception réalisation pour la construction d'une cuisine centrale	GALLETTI 63300 THIERS	07/09/16	2 926,00
16003.1.08	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	BALL DUCRETTET 74200 THONON LES BAINS	16/06/16	627,34
16003.1.05	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	RESILIER (VERVER EXPORT URSEM PAYS-BAS)	24/06/16	2 142,00
16003.2.05	Accord cadre pour la fourniture de végétaux (marché subséquent)	VERVER EXPORT URSEM PAYS BAS	26/08/16	2 200,00
16005	Aménagement d'un parking Impasse Lafayette	Lot 1 : EUROVIA DALA 63000 CLERMONT FD	25/04/16	124 109,50
		Lot 2 : LANTANA 03110 ST DIDIER LA FORET	25/05/16	13 000,00
16007	Entretien des bassins et fontaines (4 ans)	ECF FONTAINES 89116 SERPEAUX	13/05/16	Maxi : 120 000,00
16009	Restauration tête de mur du cimetière (4ans à notification)	BLANCHON 87000 LIMOGES	01/06/16	Maxi : 120 000,00
16010 RC16003	Fournitures de bureau (4 ans)	DEVELAY 63653 VILLEFRANCHE SUR SAONE	19/07/16	Maxi : 160 000
16012	Mise en conformité du système d'évacuation des eaux usées et pluviales de l'école Jean Moulin et bâtiments associés	CELIUM ENERGIE 63000 CLERMONT FD	23/08/16	98 706,67
16013	Investigations complémentaires non intrusives : Géo-détection	NECONCEPT VRD 92300 LEVALLOIS PERRET	?	Avenant : 638,00
16015	Feux d'artifice du 14 juillet	CENTRES SPECTACLES 63960 VEYRE MONTON	BC	18 000,00 TTC

16016	Travaux d'aménagement du lotissement des Martes	COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 63360 GERZAT	15/06/16	124 594,00
16020	Fournitures scolaires (4 ans)	Lot 1 : PICHON 42353 LA TALAUDIERE CEDEX	20/06/16	Maxi : 120 000,00
		Lot 2 : DEVELAY 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE	21/06/16	Maxi : 84 000,00
16021	Location entretien machine à mettre sous pli (4 ans)	PITNEY BOWES 93217 LA PLAINE ST DENIS	13/07/16	9 674,00
16023	Illuminations de fin d'année : location et entretien du matériel (5 ans)	CRE LIGHT 63112 BLANZAT	29/08/16	137 536,00
16025 RC16010	Acquisition de matériel informatique	Lot 01 : NEYRIAL 63000 CLERMONT FD	23/08/16	Maxi : 37 500,00
		Lot 02 : STIM PLUS 92000 NANTERRE	24/08/16	Maxi : 12 500,00
		Lot 04 (jusqu'au 31/12/2019) : NEYRIAL 63000 CLERMONT FD	23/08/16	Maxi : 33 300,00
16026	Aménagements paysagers avenue de Paris	Lot 01: EUROVIA 63000 CLERMONT FD	25/08/16	TF : 31 927,00 TC1 : 21 732,50 TC2 : 17 864,50 TC3 : 4 697,20 TC4 : 56 531,50 TC5 : 40 507,00
		Lot 02 : SENEZE CHARIOT 63500 SAUVAGNAT STE MARTHE	26/08/16	TF : 35 138,12 TC1 : 21 362,79 TC2 : 26 683,26 TC3 : 6 054,27 TC4 : 5 034,75
	CSPS Aménagements paysagers avenue de Paris	GALLETTI 63300 THIERS	26/08/16	714,00
16028	Transports scolaires et périscolaires (3 ans)	CARS DELAYE 63200 MOZAC	20/07/16	Maxi : 195 000
16030	Achat de deux véhicules pour la Cuisine Centrale	Lot 01 : Espace Automobile d'Auvergne 63200 MALAUZAT	12/08/16	18 072,75 TTC

16039	Mission de Coordination Protection Sécurité de la Santé pour les Travaux rue des Dagneaux	Bureau VERITAS 63800 COURNON	14/09/16	2 000,00
16040	Mission de Coordination Protection Sécurité de la Santé pour les Travaux rue de Chaumont	Bureau VERITAS 63800 COURNON	14/09/16	2 125,00
16043	Accord cadre campagne de revêtements de chaussée en enduits superficiels et béton bitumineux (2 ans)	EUROVIA 63100 CLERMONT FD	29/09/16	Maxi : 490 000,00
13062 RC13018	Entretien et maintenance des alarmes intrusion et techniques (sur 4 ans)	ALARME AUTOMATIC	28/04/16	Avenant : 358,00
16013	Investigations complémentaires non intrusives	NEOCONCEPTVRD	12/05/16	Avenant : 637,50
15067	Suppression des arbres rue des moulins	COLAS	20/05/16	Avenant : 1 893,50
15052	Eclairage public	EIFFAGE	18/05/16	Avenant : Prix nouveaux (sans augmentation de montant)
15071	Démolition grange impasse Lafayette	RCTP LOC	25/05/16	Avenant : 1 542,50
13060	MOE Ilot Grenier	LDBS	15/05/16	Avenant : 5 931,78
16006	Aménagement giratoire rue Grégoire de Tours	SER PUY DE DOME	23/06/16	Avenant : 542,62
15052	Eclairage public	EIFFAGE	01/07/16	Avenant : 1 789,00
16008	Réalisation d'un système voix données images dans les groupes scolaires	SAEC	15/07/16	Avenant : 7 139,00
15003	Travaux de réfection des façades de la Halle et de la Maison des Associations	JACQUET	05/09/16	Avenant : 1704,69
15037.04	Viande biologique	AUVERGNE BIOLOGIQUE	20/06/16	Avenant : 3 600,00
15057	Conception, développement, hébergement et maintenance des sites internet de la ville de Riom et de Riom Communauté	CAMEROS CIMEOS	27/08/16	Avenant : Prolongation du délai jusqu'au 31/10/2016
15063.02	Fourniture de viande - lot 02 charcuterie	ROUX AUVERFRAIS	28/09/16	Avenant de transfert vers France Frais Auvergne
15060.02	Fourniture de produits laitiers et ovoproduits - lot 02 produits laitiers	ROUX AUVERFRAIS	28/09/16	Avenant de transfert vers France Frais Auvergne

15060.03	Fourniture de produits laitiers et ovoproduits - lot 03 lait beurre crème	ROUX AUVERFRAIS	28/09/16	Avenant de transfert vers France Frais Auvergne
15060.06	Fourniture de produits laitiers et ovoproduits - lot 06 ovoproduits	ROUX AUVERFRAIS	28/09/16	Avenant de transfert vers France Frais Auvergne
15006.03	Entretien de linge et location entretien de vêtements de travail Lot 03 Location entretien de vêtement de travail pour la cuisine centrale	ANETT AUVERGNE	29/09/16	Avenant : 1 069,16
13057	Mission de coordination sécurité protection de la santé pour la restructuration du groupe scolaire M. GENEST	Bureau de Coordination ARVERNE	27/09/16	Avenant : Changement de raison sociale

L 2122-22-5°

De décider de la conclusion et de la révision du louage des parkings rue de la Harpe et des jardins pour une durée n'excédant pas douze ans ;

PARKINGS RUE DE LA HARPE

- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°64, 3^{ème} niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n° 30, 2^{ème} niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°54, 3^{ème} niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°67, 3^{ème} niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°13, 1^{er} niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Résiliation de l'emplacement de parking n°74, 3^{ème} niveau (caution remboursée 22,87€)
- ◆ Location emplacement de parking n°64, 3^{ème} niveau à temps complet moyennant un loyer mensuel de 36,12€
- ◆ Location emplacement de parking n°66, 3^{ème} niveau à temps complet moyennant un loyer mensuel de 36,12€
- ◆ Location emplacement de parking n°54, 3^{ème} niveau de jour moyennant un loyer mensuel de 20,42 €
- ◆ Location emplacement de parking n°74, 3^{ème} niveau de jour moyennant un loyer mensuel de 20,42 €

JARDINS DES MOULINS :

- Résiliation le 14.05.16 pour 193 m² (BK 433p)
- Parcelle relouée le 15.05.16
- Résiliation d'office le 27.06.16 pour 157 m²
- Parcelle relouée pour 80 m² le 01.19.16
- Résiliation le 30.09.16 pour 42 m²
- Parcelle relouée au 01.09.16

JARDINS CHANCELIER DE L'HOSPITAL

- Parcelle de 126 m² louée le 15.05.16 (lot 22)
- Résiliation le 30.06.16 pour 90 m² (lot 8)
- Parcelle relouée le 01.07.16
- Résiliation le 30.06.16 pour 173 m² (lot 9)
- Parcelle relouée le 01.07.16
- Parcelle de 150 m² loués le 21.05.16 (lot 21)
- Résiliation le 30.09.16 pour 159 m² (lot 19)
- Parcelle relouée le 01.10.16

- L 2122-22-6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- | | | |
|----------|--|------------|
| GROUPAMA | - Sinistre (19.09.2016) boulevard Chancelier de l'Hospital | 1 000,00 € |
| | - candélabre endommagé (24.02.2016) | 1 221,60 € |
| | - Remboursement effraction à la Mairie Annexe (01.08.2015) le 06.02.2016 | 1 933,97 € |
| SMACL | - Sinistre choc véhicule (01.08.2015) | 4 800,00 € |
- L 2122-22-8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Concessions :**
- | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| <u>15 ans</u> | <u>30 ans</u> | <u>50 ans</u> |
| 4 achats | 4 achats | 7 achats |
| | 3 renouvellements | 2 cavurnes |
- Columbarium :**
- | | |
|----------------------|----------------------|
| <u>15 ans</u> | <u>30 ans</u> |
| 1 achat | 1 achat de case |
| 1 renouvellement | |
- L 2122-22-11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- | | | |
|----------------|---|------------|
| STE BETALM | - acomptes AP honoraires M. Genest | 3 052,93 € |
| STE SOCOTEC | - Honoraires vérification installations électriques | 6 940,22 € |
| Bureau VERITAS | - contrôle technique AP M. Genest | 1 873,80 € |
- L 2122-22-15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, savoir l'utiliser pour la Commune ou le déléguer à l'EPF SMAF, Riom Communauté ainsi qu'aux bailleurs sociaux et organismes de l'article L 213-3, ce, sans restriction.
- Immeuble non bâti cadastré BM 150 pour 952 m² sis au Maréchat, préempté par la Commune au prix de 2 000 €, par arrêté du 6 mai 2016, comme réserve foncière pour augmenter et diversifier l'offre de jardins familiaux.
- L 2122-22-16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, savoir, devant les juridictions civiles, pénales, administratives, quel que soit le degré, et de se constituer partie civile au nom de la commune ;
- RESSOURCES HUMAINES :**
- Ville c/ G. :
 - Constitution de partie civile le 07.02.2013 devant le Tribunal Correctionnel aux côtés de deux agents agressés physiquement dans l'exercice de leurs fonctions.

- Audience le 12.02.2013.
- Jugement du 05.03.2013 sur l'action publique, le prévenu est reconnu coupable de violence sur personne dépositaire de l'autorité publique et est condamné à six mois d'emprisonnement ; sur l'action civile, les constitutions de partie civile sont déclarées recevables mais le montant définitif des dommages intérêts ne sera déterminé qu'après expertise et consolidation des préjudices.
- Renvoi au 15.10.2013 puis au 07.01.2014 sur les intérêts civils
- En attente des résultats d'expertise sur l'un des dossiers. Sur l'autre, la Commune a fait valoir sa créance par courrier du 02.01.2014
- Jugement du tribunal correctionnel du 26.08.2014 sur les intérêts civils sur l'un des dossiers : le prévenu est condamné à indemniser la Commune pour 2 176,83 € outre 500 € (art. L471-1 du CPP). Signifié le 22.09.2014
- Sur l'autre dossier : jugement du 9 juin 2016 sur les intérêts civils : le prévenu est condamné à indemniser la Commune pour 19 615,57 €.

URBANISME – Secteur Sauvegardé :

Ville c/ C. – 83 boulevard Desaix : aménagement d'un local (coiffeur) sans autorisation (enseigne – modification aspect extérieur – EPR)

- P.V. en date du 14/02/2011 notifié aux personnes
- Transmission au Procureur le 15.03.2011
- Convocation le 23.08.2011 à une procédure de médiation auprès de l'ASAVAIP à Clermont-Ferrand à laquelle Mme C. n'a pu assister.
- Médiation avec Mme C. et son avocat qui s'est engagée à déposer des dossiers le 07.11.2011
- Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'enseigne pour réaliser des travaux et régulariser la situation (en instruction) le 11.01.2012
- Dossiers validés
- Protocole d'accord signé le 19.03.2012 entre la Ville et Mme C. qui s'engage à réaliser les travaux de régularisation au plus tard en septembre 2012
- 04.10.2012 : travaux de peinture de façade réalisés, travaux de peinture de la vitrine non réalisés.
- 05.10.2012 : courrier en relance à Mme C.
- 22.01.2013 : courrier adressé au Procureur de la République pour lui faire part de cette non réalisation et du non-respect du protocole.

Ville c/ Entreprise M. et Consorts B. – parcelle CK 103 – entrée Sud Riom : remblaiement de terre non autorisé

- P.V. en date du 13.07.2011
- Arrêté interruptif de travaux le 13.07.2011
- Notification à M. B, Mme B., l'Entreprise M. le 15.07.2011
- Transmission au Procureur le 15.07.2011
- Courrier le 22.07.2011 de l'entreprise M. pour informer la Ville qu'il s'agit de bonne terre que celle-ci sera retirée d'ici fin 2011.
- Courriers adressés aux propriétaires et à l'entreprise pour relancer le 28.11.2011
- Réponse de l'entreprise le 06.12.2011 qui ne peut tout enlever pour fin d'année mais qui s'engage à le faire dès que l'avancement de leur chantier leur permettra.
- Septembre 2012, terres en partie étalées sur la parcelle (contraire à l'engagement de les enlever en totalité et non conforme à la réglementation relative au risque d'inondation), information donnée au commissariat qui fait remonter vers le Procureur.
- 05.10.2012 : courrier adressé à l'entreprise pour l'informer que son intervention n'est pas conforme à son engagement de retirer toutes les terres et pour réitérer l'obligation d'évacuer l'intégralité des terres.
- 20.01.2014 : le commissariat de Cournon a reçu M. M. de la SARL MTZ qui

dit avoir retiré les terres en cause.

- Impossible de le vérifier en raison d'une végétation importante sur le terrain.
- Ville c/ L. – 9 rue Sirmon : pose de porte de garage et porte d'entrée sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. et Mme L. le 19.01.2012
 - 06.02.2013 : rendez-vous pour entamer une procédure de médiation.
 - 25.07.2013 : visite sur place avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'expliquer comment devrait être la porte de garage (aspect, positionnement)
 - 25.09.2013 : signature d'un protocole d'accord L./Mairie de Riom : la porte devra être changée et la porte d'entrée masquée au niveau de la grille dans un délai de 3 ans.
Le délai de 3 ans est écoulé et aucun changement de porte n'a été réalisé.
26/09/2016 un courrier est adressé à l'ASAVAIP pour demander de relancer la procédure auprès du Procureur.
- Ville c/ N. – B. – 6 rue Anne Dubourg : pose de 3 fenêtres PVC sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 09.01.2012
 - Transmission au Procureur le 19.01.2012
 - Notification à M. N. et Mme B. le 19.01.2012
- Ville c/ C. – 22 rue Hôtel de Ville : réalisation d'un ravalement sans autorisation et non conforme aux dispositions du Secteur Sauvegardé
 - P.V. en date du 27.03.2012
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.04.2012
 - Notification à M. C. le 16.04.2012 et à l'entreprise B.
 - Audience le 05.11.2014 : relaxe
- Ville c/ SOGIMM – Place Eugène Rouher / rue Alphonse Cornet : Absence de réalisation de stationnements (284 places)
 - Transmission au Procureur du P.V. le 16.07.2012
 - Notification à SOGIMM et à Riom Communauté le 16.07.2012
 - Le parquet a décidé de poursuivre
 - Constitution de partie civile de la Commune
 - Audience fixée au 30.09.2014 reportée au 03.02.2015 puis au 08.09.2015.
 - Jugement du 15.09.2015 : les trois prévenus ont été déclarés coupables et ont été condamnés à une amende de 2 000 € chacun. M. P, la SAS SOGIMM et la SCI RIOM Ilot Nord ont été condamnés solidairement à payer à la Commune 2 702,32 € à titre de dommages intérêts, outre 500 € pour les frais irrépétibles.
Appel de la SAS SOGIMM et de la SCI RIOM Ilot Nord
 - Audience fixée au 05.10.2016
- Ville c/ C. – Vers la rue de Planchepaleuil : stationnement d'une caravane non conforme au PLU
 - Transmission au Procureur du P.V. le 21.09.2012
 - Notification à M. C. le 21.09.2012
- Ville c/ A. – 70 faubourg de la Bade : changement de fenêtres sans autorisation et non conforme au PLU
 - P.V. en date du 22.07.2013
 - 02.08.2013 transmission au Procureur
 - 02.08.2013 notification à M. A.
 - 18.09.2013 dépôt par M. A. d'une déclaration préalable (n°06330013R0210)

- 16.10.2013 non opposition à la déclaration préalable pour des travaux de changement de fenêtres et portes (en attente d'achèvement des travaux pour constater la conformité)

Ville c/ C. – 2 bis rue du Général Chapsal : changement de fenêtres et portes sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. C.
- 3/06/2016 dépôt d'une déclaration préalable (06330016R0100) pour demander la régularisation des travaux= refus le 18/07/2016
- 14/09/2016 dépôt d'une déclaration préalable (06330016R0164) pour demander la mise en peinture des menuiseries et rajout de petits bois sur conseil de l'architecte des bâtiments de France= décision favorable le 6/10/2016

Ville c/ DC. – 1 rue du Torpilleur Sirocco : surélévation du mur de clôture, condamnation de l'entrée charretière, réalisation d'un abri et construction d'une piscine sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.12.2014
- 02.01.2015 transmission au Procureur
- 02.01.2015 notification à M. DC.
- 03.05.2016 audition pour le mur
- 02/09/2016 dépôt de deux dossiers de déclaration préalable :
 - demande de régularisation d'un auvent : refus
 - demande de régularisation d'un abri de jardin : favorable

Ville c/ D. – 24 impasse Malouet : travaux réalisés non conforme avec l'autorisation délivrée et non conformes avec le PSMV

- P.V. en date du 26.05.2015
- 26.06.2015 transmission au Procureur
- 26.06.2015 notification à M. D.

Ville c/ SCI BKF (M. F.) – 1 rue Gilbert Romme : changement de fenêtres sans autorisation et non régularisable

- P.V. en date du 10.08.2015
- 12.08.2015 transmission au Procureur
- 12.08.2015 notification à la SCI BKF représentée par M. F.
- 12.08.2015 notification à TOP PVC TRYBA
17/10/2016 audience

Ville c/ B. – Chemin du Moulin de Pessat : implantation d'un mobil-home et abri de jardin non régularisable

- P.V. en date du 17.03.2016
- 01.04.2016 transmission au Procureur
- 01.04.2016 notification à M. B.

ADMINISTRATION GENERALE :

Société MTJY c/ VILLE DE RIOM

- Requête en Référé expertise devant le tribunal administratif le 12.05.2015 concernant les dégradations sur un immeuble suite à des travaux publics pour levée de péril imminent
- Transmission à la smacl par courrier du 20.05.15
- Demande de la Commune d'extension de la requête aux entreprises intervenantes, accordée par le tribunal
- Après 3 réunions d'expertise, les parties ont convenu d'un protocole amiable.

C. c/ VILLE DE RIOM

- Requête devant le tribunal administratif en annulation d'un arrêté de levée de péril imminent, le 16.05.2015

- Conclusions en défense le 16.06.2015
- Nouvelles conclusions avec demande élargie à plusieurs mesures d'expertise, de remise en état et d'indemnisation le 26.08.2015
- Conclusion en défense n°2 le 09.09.2015.
- En attente d'une date d'audience.

Mme L. c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé expertise pour évaluation de son préjudice suite à une chute sur la voie publique, devant le Tribunal administratif le 08.10.2015.
- Ordonnance du 17.12.2015 : désignation de l'expert
- Dossier pris en charge par la SMACL
- Rapport d'expertise rendu le 15.04.2016
- Requête en indemnisation enregistrée au tribunal Administratif le 07.09.2016 portant sur 13 437,00 € outre les préjudices patrimoniaux et 1 000 € article L 761-1 CJA)
- Transmission du dossier à la SMACL

M.T. c/ VILLE DE RIOM

- Requête au fond dans la même affaire introduite à la même date
- Conclusions en défense
- En attente d'une date d'audience.

VILLE DE RIOM c/ M. I

- Constitution de partie civile de la Commune contre M. I, poursuivi pour dégradations diverses suite à un accident de la circulation (conduite sans permis, sans assurance avec délit de fuite) La Commune réclame 2 361,86 € de dommages intérêts au titre du préjudice matériel, le 21.06.2016
Echanges de mémoires
Renvoi à l'audience du 01.06.2016. Délibéré au 07.09.16. Reconnu coupable, le prévenu est condamné à verser 2 361,86 € à la Commune avec exécution provisoire et intérêts légaux à compter du jugement.

VILLE DE RIOM c/ M. C

- Constitution de partie civile de la Commune contre M. C, poursuivi pour avoir proféré des menaces contre un agent municipal chargé d'une mission de service public. La Commune réclame 1€ de dommages intérêt le 05.09.16.
Audience le 13.09.16. Reconnu coupable et condamner à 150,00€ d'amende avec sursis.

Mme A c/ VILLE DE RIOM

- Requête en référé expertise devant le Tribunal de Grande Instance le 19.04.2016 pour dommages de travaux publics (en lien avec un péril imminent)
Prise en charge du dossier par la SMACL. Par ordonnance du 05.07.2016 le juge judiciaire s'est déclaré incompétent.
Requête devant le Tribunal Administratif en référé expertise le 19.07.2016 pour les mêmes griefs.
Prise en charge du dossier par la SMACL. Par ordonnance du 19.08.2016, le tribunal a désigné un expert. Réunion d'expertise le 03.10.2016.

VILLE DE RIOM c/ Mme M

Constitution de partie civile de la Commune de Riom le 29.02.2016 contre Mme M pour dégradations de biens publics suite à un accident de la circulation (conduite sous emprise, délit de fuite) La prévenue a été reconnue coupable.
Après échanges entre assurances et avec la prévenue un accord amiable est en cours.

Renvois au 29.09.2016. Délibéré au 06.10.16. La Commune ayant négocié un accord entre assurance, elle a demandé et obtenu 1€ de dommages intérêt.

M. M c/ VILLE DE RIOM

- Requête en annulation de M. M devant le Tribunal Administratif enregistré au greffe le 27.09.2016 contre le rejet de la Commune d'effectuer des travaux sur un chemin rural.

➡ **Le Conseil Municipal a pris acte.**

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 9 novembre 2016

**Le Maire,
Président de Riom Communauté,**

Pierre PECOUL

